

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 325,00 F	Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 37,50 F
Etranger 400,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 40,00 F
Etranger par avion 500,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 42,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 155,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 44,00 F
Changement d'adresse 7,70 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1577).

Audience privée (p. 1579).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 12.072 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'Ecole de Fontvieille (p. 1579).

Ordonnance Souveraine n° 12.073 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'Ecole des Révoires (p. 1579).

Ordonnance Souveraine n° 12.074 du 13 novembre 1996 portant nomination du Directeur de l'Ecole du Rocher (p. 1580).

Ordonnance Souveraine n° 12.075 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'Ecole de la Condamine (p. 1580).

Ordonnance Souveraine n° 12.076 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'Ecole des Carmes (p. 1581).

Ordonnances Souveraines n° 12.077 à n° 12.079 du 14 novembre 1996 autorisant le port de décorations (p. 1581/1582).

Ordonnance Souveraine n° 12.080 du 14 novembre 1996 autorisant un Consul Général de l'Etat d'Israël à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1582).

Ordonnance Souveraine n° 12.081 du 14 novembre 1996 portant naturalisation monégasque (p. 1582).

Ordonnance Souveraine n° 12.082 du 14 novembre 1996 accordant la Médaille du Travail (p. 1583).

Ordonnance Souveraine n° 12.083 du 18 novembre 1996 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1587).

Ordonnance Souveraine n° 12.084 du 18 novembre 1996 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1590).

Ordonnance Souveraine n° 12.085 du 18 novembre 1996 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1590).

Ordonnance Souveraine n° 12.086 du 18 novembre 1996 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1591).

Ordonnances Souveraines n° 12.087, n° 12.088 et n° 12.089 du 18 novembre 1996 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1592).

Ordonnance Souveraine n° 12.090 du 18 novembre 1996 accordant la Médaille du Travail (p. 1595).

Ordonnance Souveraine n° 12.091 du 18 novembre 1996 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1595).

Ordonnance Souveraine n° 12.092 du 18 novembre 1996 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 1596).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-515 du 22 novembre 1996 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Amicale du Personnel du Collège Charles III et du Lycée Technique de Monte-Carlo" (p. 1597).

Arrêté Ministériel n° 96-516 du 22 novembre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Monégasque des Amis du Véhicule Electrique (A.M.A.V.E.)" (p. 1598).

Arrêté Ministériel n° 96-517 du 22 novembre 1996 portant autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute à titre libéral (p. 1598).

Arrêtés Ministériels n° 96-518 et n° 96-519 du 22 novembre 1996 portant autorisations d'exercer la profession d'infirmière à titre libéral (p. 1598).

Arrêté Ministériel n° 96-520 du 25 novembre 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. COSTA" (p. 1599).

Arrêté Ministériel n° 96-521 du 25 novembre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BIOTHERM" (p. 1599).

Arrêté Ministériel n° 96-522 du 25 novembre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOBAMO" (p. 1600).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 96-14 du 15 novembre 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un appareilier (p. 1600).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 96-255 d'un chef de zone au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1601).

Avis de recrutement n° 96-256 de six gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1601).

Avis de recrutement n° 96-257 de quatre gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1601).

Avis de recrutement n° 96-260 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Paris) (p. 1601).

Avis de recrutement n° 96-261 d'un comptable à la Trésorerie Générale des Finances (p. 1602).

Avis de recrutement n° 96-262 d'un concierge et d'un aide-concierge au Stade Louis II (p. 1602).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1602).

Direction de l'Habitat.

Mise à la location d'appartements (p. 1603).

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage commercial (p. 1603).

Direction de l'Expansion Économique.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 1603).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1603).

Office d'Assistance Sociale.

Recrutement de la secrétaire responsable de la Section des "Aides aux Foyers" (p. 1603).

Recrutement d'un commis-comptable (p. 1604).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 96-97 du 12 novembre 1996 relatif à la rémunération minimale des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts applicable à compter du 1^{er} juillet 1996 (p. 1604).

Communiqué n° 96-98 du 13 novembre 1996 relatif à la rémunération minimale des activités du déchet applicable à compter du 1^{er} août 1996 (p. 1605).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale (p. 1605).

Avis de vacances d'emplois n° 96-126, n° 96-128, n° 96-138, n° 96-140 à n° 96-142 (p. 1605/1606).

INFORMATIONS (p. 1606)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1608 à p. 1616)

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Souverain a reçu des messages de vœux et de félicitations de :

Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II :

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'offre à Votre Altesse Sérénissime mes vœux fervents pour Son bonheur, celui de Sa Famille et de tous les habitants.

"Je demande à Dieu de veiller sur la prospérité de la Principauté et d'aider chacun à y donner le meilleur de lui-même.

"A Votre Altesse Sérénissime, à Sa Famille et à tous les Monégasques, j'envoie de grand cœur ma bénédiction apostolique.

Ioannes PAULUS PP II".

Le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies :

"Votre Altesse Sérénissime,

"J'ai le plaisir de Vous présenter, à Vous-même ainsi qu'au Gouvernement et au Peuple de Monaco, mes félicitations et mes vœux les plus chaleureux à l'occasion de Fête Nationale de Votre pays.

"L'appui indéfectible apporté par Monaco et les autres Etats membres aux principes et à l'esprit de la Charte, réaffirmé avec force par les dirigeants du monde entier à l'occasion du Cinquantième Anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, permettra à celle-ci de se montrer plus efficace encore dans l'action qu'elle mène en vue de préserver la paix, de promouvoir la démocratie et la justice et d'assurer à tous les peuples du monde le bien-être auquel ils aspirent.

"Veuillez agréer, Votre Altesse Sérénissime, les assurances de ma très haute considération.

BOUTROS BOUTROS-GHALI".

Le Président de la République Française :

"A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'ai le plaisir d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes chaleureuses félicitations.

"Je saisis cette occasion pour Vous dire combien j'apprécie l'exceptionnelle qualité des liens qui unissent la Principauté et la France et dont je ne doute pas qu'ils se renforceront encore.

Jacques CHIRAC".

Le Président de la République Italienne :

"Monsignore,

"La ricorrenza della Festa Nazionale mi offre la graditissima occasione di farLe pervenire, a nome del popolo italiano e mio personale, i più sinceri voti augurali per un sempre più prospero avvenire dell'amico popolo monegasco.

"Nell'esprimere l'auspicio che i nostri già profondi vincoli di amicizia e collaborazione possano nel futuro rafforzarsi ulteriormente, Le invio, anche a nome di mia figlia Marianna, i più fervidi auguri per il benessere personale di Vostra Altezza Serenissima e di tutta l'augusta famiglia.

Oscar Luigi SCALFARO".

Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg :

"En adressant à Votre Altesse Sérénissime mes plus vives félicitations à l'occasion de la Fête Nationale, je forme des vœux chaleureux pour Son bonheur personnel et pour la prospérité et l'avenir heureux de la Principauté de Monaco.

JEAN".

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas :

"La célébration de la Fête Nationale me donne l'agréable occasion d'exprimer à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations ainsi que mes vœux les meilleurs pour Votre bien-être personnel ainsi que celui du peuple de Monaco.

BEATRIX R".

Sa Majesté le Roi d'Espagne :

"Alteza Serenisima

"En el día en que vuestro país celebra su Fiesta Nacional, me es muy grato haceros llegar mi mas cordial felicitacion.

"Os reitero, Alteza Serenisima, mis mejores deseos de ventura personal, de paz y de prosperidad para el pueblo amigo de Monaco.

"Con mi alta consideracion y personal estima.

JUAN CARLOS".

Sa Majesté le Roi des Belges :

“La célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco me donne l’occasion d’adresser à Votre Altesse Sérénissime les vœux les plus chaleureux pour Son bonheur personnel et le bien-être de Sa famille.

“J’y joins également les souhaits sincères pour le bien-être de tous Ses compatriotes.

ALBERT”.

Sa Majesté la Reine Elisabeth de Grande-Bretagne :

“As you celebrate your National Day, I have much pleasure in sending Your Serene Highness and the people of the Principality of Monaco my warmest greetings together with my best wishes for a happy and prosperous future.

ELIZABETH R.”

Le Président de la République Fédérale d’Allemagne :

“Zum Nationalfeiertag des Fürstentums Monaco übersende ich Ihnen und dem monegassischen Volk, auch im Namen des deutschen Volkes, meiner herzlichen Glückwünsche. Ich verbinde hiermit die besten Wünsche für Ihre und der fürstlichen Familie Gesundheit und Wohlergehen.

Roman HERZOG”.

Le Président de la Confédération Suisse :

“Je saisis l’occasion que m’offre si heureusement la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, pour exprimer à Votre Altesse Sérénissime les vives félicitations du Conseil fédéral et Vous présenter ses meilleurs vœux pour Votre bonheur personnel, celui de la Famille Princière et pour la prospérité de Votre Peuple.

Jean-Pascal DELAMURAZ”.

Le Président des Etats-Unis d’Amérique :

“Your Serene Highness,

“The American people join me in extending our warmest greetings to you, your family, and the Monegasque people on the occasion of the “Fête du Prince” on November 19.

“As the Principality of Monaco prepares to celebrate the 700th Anniversary of the Grimaldi dynasty, the American people salute the positive role that you and the Principality continue to play in international affairs, your deep interest in reducing human suffering around the globe, and your efforts to preserve the environment for future generations.

“I look forwards to advancing the longstanding ties of friendship that bond the people of the Principality of Monaco and the people of the United States of America.

“Sincerely,

William J. CLINTON”.

Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc :

“La Fête Nationale de la Principauté de Monaco nous offre l’agréable occasion d’exprimer à Votre Altesse nos félicitations les plus chaleureuses et nos vœux les meilleurs.

“Nous prions Votre Altesse d’agréer l’assurance de notre très haute considération.

HASSAN II”.

Sa Majesté le Roi Carl Gustaf de Suède :

“A l’occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j’adresse à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations sincères, ainsi que mes meilleurs vœux de bonne santé pour Elle-même et de prospérité pour le peuple monégasque.

CARL GUSTAF R”.

S.A.S. le Prince Souverain a également reçu des messages de vœux et de félicitations d’autres Chefs d’Etats et de Gouvernement :

– S.A.R. le Prince El Hassan Bin Tala, Prince Régent du Royaume ashémite de Jordanie.

– S.E. M. Jorge Sampaio, Président de la République Portugaise.

– S.E. M. Thomas Klestil, Président fédéral de la République d’Autriche.

– S.E. M. Roméo Leblanc, Gouverneur Général du Canada.

– S.E. M. William Deane, Gouverneur Général d’Australie.

– S.E. M. Gian Carlo Venturini et S.E. M. Maurizio Rattini, Capitaines Régents de la République de Saint Marin.

— S.E. M. Elias Hraoui, Président de la République Libanaise.

– S.E. M. Zine El-Abidine Ben Ali, Président de la République Tunisienne.

– S.E. M. Ong Teng Cheong, Président de la République de Singapour.

– S.E. M. Fidel V. Ramos, Président de la République des Philippines.

– S.E. M. Glafkos Klirides, Président de la République de Chypre.

– S.E. M. Franjo Tudman, Président de la République de Croatie.

– S.E. M. Maaouya Ould Sid Ahmed Taya, Président de la République Islamique de Mauritanie.

– S.E. Henri Konan Bedie, Président de la République de Côte d'Ivoire.

– S.E. Pr. Pascal Lissouba, Président de la République du Congo.

– Colonel Yahya A.J.J. Jammeh, Président de la République de Gambie.

– S.E. M. Farooq Ahmad Khan Legari, Président de la République Islamique du Pakistan.

– S.E. M. Isa Bin Salman Al Khalifa, Emir de l'Etat du Bahrain.

– S.E. Antonio Mascarenhas Monteiro, Président de la République du Cap-Vert

– S.E. M. Justice Shahabuddin Ahmed, Président de la République Populaire du Bangladesh.

Audience privée.

Le 15 novembre 1996, S.A.S. le Prince a reçu en Son Palais, en audience privée, M. Xeihe Xie, récemment nommé Consul Général de Chine à Monaco, à l'occasion de sa visite en Principauté.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 12.072 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'Ecole de Fontvieille.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.994 du 1^{er} octobre 1982 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Denise JEUFFROY, épouse FIORI, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est nommée Directrice de l'Ecole de Fontvieille.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.073 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'Ecole des Révoires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.268 du 26 décembre 1981 portant titularisation d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Isabelle LECHNER, épouse BIANCHERI, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est nommée Directrice de l'Ecole des Révoires.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.074 du 13 novembre 1996 portant nomination du Directeur de l'École du Rocher.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.267 du 26 décembre 1981 portant titularisation d'un Instituteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude PALMERO, Instituteur dans les établissements d'enseignement, est nommé Directeur de l'École du Rocher.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.075 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'École de la Condamine.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.506 du 13 mars 1979 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Dominique LECHNER, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est nommée Directrice de l'École de la Condamine.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.076 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'Ecole des Carmes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.269 du 26 décembre 1981 portant titularisation d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Frédérique FONTAINE, épouse MANUELLO, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est nommée Directrice de l'Ecole des Carmes.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.077 du 14 novembre 1996 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Monique COMANDUCCI, épouse PROIETTI, est autorisée à porter les insignes d'Officier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.078 du 14 novembre 1996 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Adrien VIVIANI, Commissaire Divisionnaire de Police, est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre National du Mérite qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.079 du 14 novembre 1996 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Norbert SIRI, Principal du Collège Charles III, est autorisé à porter les insignes d'Officier de l'Ordre des Palmes Académiques qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.080 du 14 novembre 1996 autorisant un Consul Général de l'Etat d'Israël à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 5 août 1996, par laquelle M. le Président de l'Etat d'Israël a nommé M. Aryé GABAY, Consul Général de l'Etat d'Israël à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Aryé GABAY est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de l'Etat d'Israël dans Notre Principauté et il est ordonné à nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.081 du 14 novembre 1996 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Jean-Philippe ANDRIEU tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Jean-Philippe ANDRIEU, né le 16 novembre 1960 à Alger (Algérie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 12.082 du 14 novembre 1996
accordant la Médaille du Travail.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. ALMANZA René,
AUGIER Edouard,
BEAUNE Didier,
BESSONE Laurent,
BETTELLI Daniel,
BETTELLI Yves,
BUFFET Jean-Claude,
CAILTEUX Michel,
CAPRANI Jean-Pierre,
DAMAZ Jacques,
DEFONTAINE Jacques-Louis,
DI CARO Calogero,
ENRICO Robert,
FARKAS Ludovic,
FERRERO Charles,
FONTANA Charles,
FORNAROLI Alexandre,
FRASCHILLA Jean,

MM. GAMBA Robert,
GOLLINO Pierre,
GRASSANO Pasquale,
IMBERT Jean,
JOURDAN Paul,
KORDZINSKI Robert,
LAUNO Humbert,
MAIANO Noemino,
MARI Georges,
MATRA Jacques,
MONTERASTELLI Roger,
MORSIA Bruno
NEGRO Robert,
ODASSO André,
OROLA Claude,
PAINI Odelmo,
PASTOR Jacques,
PIAT Guy,
PISTONE Ignazio,
PRATO Bruno,
RACO Rocco,
RAIMONDO Raymond,
ROSCIAN Louis,
SANNA Victor,
SCIANDRA Barthélémy,
VATRICAN Jean-Claude,
YOVANOVITCH Paul,
ZUNINO Roger.

M^{mes} ALBRITO Monique, épouse VIDAL,
ALESCI Giuseppa, épouse INGIAIMO,
AMBROSI Mirianne, épouse GANDOLFO,
ANSELMIS Gisèle, épouse GRECO,
ARCARA Monique,
BARILARO Madeleine, épouse BELLONE,
BERTOLOTTI Danièle,
CASOLARI Denise, épouse INZIRILLO,
CASSIER-RAFFAELLI Monique,
CAZORLA Marie-France, épouse MARZANO,

M^{mes} CONARD Jeannine, épouse GALVEZ,
 CONCARO Josiane, épouse BRUN,
 CUSUMANO Santa, épouse ZITO,
 DE MICHELIS Germaine, épouse LANTERI,
 FELIN Joëlle, épouse PELASSY,
 FENOGLIO Lidia, épouse BLANC,
 GALLO Josette, épouse PETTINATI,
 HANDANDIAN Andrée, épouse BRUNETTO,
 ISNARD ARDOIN Nicole, épouse THIBAUT,
 LAURENCIN Christiane, épouse GIRAUDI,
 LEUILLET Martine,
 MARTINI Maryse, épouse MANNONI,
 ORSI Marie-Piera, épouse DAL FARRA,
 PIETRELLI Rose-Marie, épouse GNUTTI,
 PUYHAUMONT Denise, épouse PELLEGRINI,
 ROMEO Caterina, épouse LOMBARDO,
 SALVIETTI Reine-Lise, épouse CHIARARELLI,
 SCHAEZTLE Monique, veuve ARNULF,
 SISMONDINI Sylviane,
 VERDUMO Claude, épouse REVELLI,
 XIMENES Elise, épouse TALLARIDA,

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. ALA Stefano,
 ALAOUAH Abdelkarim,
 AMATO Salvatore,
 ARNOLD Max,
 ARRIGO Gio-Battista,
 AUBRY Jean-Louis,
 BEGHADAD Djilali,
 BELLONE Armand,
 BENSOUCHA Brahim,
 BERMUDEZ Francisco,
 BERNARDINI Claude,
 BERNOU Jean-Luc,
 BERTHEUIL Philippe,
 BETTACCHIOLI Alain,
 BLANC Alain,

MM. BOGLIOLO Claude,
 BONNET Jean-Georges,
 BORDES Roger,
 BUONAGUIDI Fiorenzo,
 CAPARROS BELMONTE Salvador,
 CASPAR André,
 CASSINI Yvon,
 CASTELLO Joseph,
 CASTEX Luc,
 CHIABAUT Joël,
 CIOCO Louis,
 CIULLA Antoine,
 DAGNINO Jean-Paul,
 DELAYE Patrice,
 DE MAEYER Jean-Pierre,
 DEPOULAIN Henri,
 DRAGONI Christian,
 EL MAHJOUBI Mohamed,
 ESTEVEZ-SANCHEZ François,
 ESTEVEZ-SANCHEZ Juan,
 FABRE Albert,
 FECCHINO Jean-Michel,
 FERRERO Jean-Louis,
 FERRERO Louis,
 FLUITMAN Hessel,
 FOREST-DODELIN Daniel,
 FORNARI Paolo,
 FRANCHETTI Edgard,
 GALLET Patrick,
 GALLIS Yves,
 GESBERT Roland,
 GIACOLETTO Alain,
 GILLES Ollivier,
 GIORDANO Giovanni,
 GROTTOLI Jean-Louis,
 GUEDOUAR Mohamed,
 GUBIT André,
 GULLACE Michele,

MM. HAUDBERG Philippe,
HEATHCOTE John,
INNOCENTI Sergio,
JEAN Patrick,
KADDIOUI Abdallah,
KANNENBERG Helmut,
KHORRIZI Chahid,
KIEFFER Daniel,
KILLANY Abdelhamed,
KLIJN Jozef,
KOHLER Christian,
LAMON Patrice,
LAPORTA Donato,
LAURENCIN Alain,
LAURENT Gérard,
LE DEUNFF Christian,
LEMOINE Denis,
LEMOINE Paul,
LOUIS Michel,
LUPI Sandro,
MANGION Jean-Claude,
MARELLI Fernand,
MARINO Liborio,
MARRA Francesco,
MARTIN Bernard,
MARTINS DA SILVA Julio,
MASSARO Giuseppe,
MASTRAUD Michel,
MASTROIENI Amelio,
MAUFAY Louis,
MESA MONTES Rafael,
MIGAUD Henri,
MIKAIL Elias,
MIRABELLA Jean-Claude,
MONOTTOLI Jean-Claude,
MORAND Gilbert,
MUSCIANISI Michel,
NAPOLI Salvatore,

MM. NEGRI René,
NELSON Paul,
ORENGO Richard,
PALASIS Savas,
PANSIER Robert,
PECORARO Baldassare,
PEDACE Jean,
PETER Yves,
PEUVRELLE Patrice,
PISATI Philippe,
PIZZOLATO Philippe,
RAVAROTTO Vittorio,
RAYMOND Michel,
RIVA Giovanni,
ROBERT Jacques,
ROBSON Joan,
ROMERSA Roger,
RONDELLI Dario,
ROSSI Giancarlo,
SASSI Jean-Marie,
SEGURAN Gilbert,
SICARDI Frédéric,
SIGAUD Georges,
SIROUR Julien,
STELLA Humberto,
STERN Kenneth,
STILLITANO Pascal,
TACK Philippe,
TEDESCHI Gilbert,
TISCORNI Jean-Marie,
TORDI Angelo,
TORZUOLI Didier,
TOULIATOS Panayctis,
TRABAUD Richard,
TYDGAT Alain,
VEDDA Angelo,

- MM. VEGLIO Jean-Pierre,
VINCELOT Albert,
ZUCCHETTO Fiorenzo,
- M^{mes} ALLARI Hélène
AMALBERTI Jeannette, épouse DISPINZERI,
AMBROGIO Carmela, épouse IZZO,
AMOROSO Anna, épouse GUARDATO,
ANGELERI Muriel, épouse MAZGAL,
ANGRISANI Rose, épouse ARRIGO,
ASSO Raymonde,
BARBIERATO Bruna, épouse PAZZAGLIA,
BARILARO Yvette,
BARONE Elena, épouse LA COGNATA,
BAUM Elyane, épouse ELKAIM,
BERNARD Ghislaine,
 épouse FRANCK DE PREAUMONT,
BONNET Sylvaine,
BRIGASCO Anne-Marie, épouse SEIDENARI,
BRUNEL Anne-Marie, épouse DELETANG,
BRUNETON Gabrielle, épouse SOCCI,
CAMPANINI Joëlle, épouse RASPATI,
CANOVAS Marie-Thérèse, épouse MASSOBRIO,
CAPIZZI Angela, épouse GOLFO,
CAPPADONNA Rosa, épouse ALESCI,
CASANOVA-CHOLLET Pascale,
CAUCHY Irène, épouse DORSON,
CELLINI Gisèle, épouse GNUTTI,
CIABATTI Luciana,
CLASTRES Hélène, épouse SUREL,
CONDINA Grazia,
DALL'AVA Lydia, épouse SCHOENHENS,
DESHIERES Marie-Christine, épouse GUERIN,
DROVANDI Muriel, épouse TORZUOLI,
DUFFILLOL Martine, épouse BRUZZO,
ELIAS Chantal, épouse HEYSCH,
FACCENDA Bruna, épouse CAFORCIONI,
FANTINO Viviana, épouse SABA,
- M^{mes} FASOLATO Lucienne,
FAUSSONE Marie, épouse LARUCCI,
FERRARESI Christiane, épouse PIZZIO,
FERRERO Liliana,
FEURENBACHER Monique, épouse HENI,
FRANCONI Anne-Marie, épouse MARTIN,
FRIED Yvonne, épouse POINSOT,
GAILLARDOU Nicole, épouse SIROUR,
GALLIS Evelyne, épouse VERDINO,
GAROSCIO Denise, épouse MORDRELLÉ,
GRIBAUDO MICHEL Adrienne,
GILLY Elisabeth, épouse BARTHELEMY,
GISTAU Claudie, épouse COHEN-SALMON,
GIVONE Martine, épouse GENY,
GOSSELIN Patricia, épouse GANOVELLI,
HAZEMANN Nicole,
HIMBLOT Nicole,
IVANEZ Anne-Marie,
KORDZINSKI Marie-Laure, épouse GIRAUDY,
LAIGLE Denise, épouse LEHMANN,
LEGARNISSON Marie-Annick, épouse AQUILINA,
LEUNG CHONG Wo Marie-Sonia,
 épouse HASOON,
MACAGNONE Maria Rosa, épouse MARRA,
MACCAGNO Colette, épouse DUPUY,
MACCARIO Sonia, épouse BONNET,
MAGINI Colette, épouse GARELLI,
MALBRUN Mauricette, veuve KOHLER,
MANSOT Chantal, épouse STAPFFER,
MARENGO Yvette, épouse CANDELLA,
MASINI Gisèle,
MAUGERI Rosa, épouse FRANCO,
MAZZONI Nicole, épouse NOARO,
MERCIER Andrée, épouse CITRONI,
MERLE Ghislaine, épouse ROSSONI,
MICHELIS Nicole, épouse COUSIN,
MIGLIORISI Colombe, épouse BIANCO,
MIRTO Fiorella, épouse MARANI,

M^{mes} MORABITO Francesca, épouse GIAMPAOLO,
 MOTTURA Josette, épouse BORGHERESI,
 OLIVIERO Christine, épouse FLEURY,
 PAGOT Catherine, épouse CALMEL,
 PARIS Elisabeth, épouse AUDA,
 PAYET Régine, épouse DELLERBA,
 PILECI Angela,
 RAIA Carmela, épouse PIRA,
 REQUISTON Paulette, épouse PATUCCA,
 RIZZA Christiane, épouse GALVAGNO,
 ROMAGNOLI Rosanna, épouse PASTORINO,
 ROSSI Giovanna, épouse PALERMO,
 RUNCO Christine, épouse MURACCIOLI,
 SAHIEB-ETTABA Dahila, épouse BEGIN,
 SALOMONE Sylvie, épouse COURBIN,
 SARACENO Immacolata, épouse PAFALIA,
 SAUSSEAU Annick, épouse MUSSO,
 SILVESTRE Françoise, épouse NOSLEY,
 SOULIER Brigitte, épouse BERIOT,
 SPATARO Carmela, épouse SINITO,
 SURETTE Elsie, épouse MARCEL,
 TAKLA M'Barka,
 TESI Palmira, épouse BUDA,
 TRUCCHI Mireille, épouse PROUST,
 VALDANO Nicole, épouse FIMMANO,
 ZAFFONATO Catherine, épouse ROSPOCHER,
 ZANCARELLI Mirella, épouse BORELLI,
 ZWICKERT Martine, épouse ARNEODO.

M^{lles} AMALBERTI Josiane,
 BARONE Marie,
 BASSILI Marguerite,
 BUISSINK Yolande,
 CARADONNA Françoise,
 CAYRAT Marie-Denise,
 CRIST Eliane,
 DANIEL Chantal,
 D'ARRIGO Caterina,

M^{mes} GAMBA Nicole,
 GRECO Antonietta,
 HORNS Marita,
 LECLERCQ Catherine,
 MAILLARD Nicole,
 MASSIERA Martine,
 OBERTO Marguerite,
 PECHERAI Florence,
 ROUSSEAU Martine,
 SARRAT Marie-Louise,
 SCHIAVI Sonia,
 VOLPE Immaeulée,
 ZAGARI Giusepina.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :*
 J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 12.083 du 18 novembre 1996
 portant promotions et nominations dans l'Ordre de
 Saint-Charles.*

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1956 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

S.E. M. Jean GREThER, Notre Ambassadeur à Bruxelles,

MM. Charles LORENZI, Membre du Conseil de la Couronne,

Alain MICHEL, Président de la Commission de Législation du Conseil National, Directeur Général des Caisses Sociales,

Gaston DIEHL, Vice-Président du Conseil Artistique de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Simon VAN KEMPEN, Consul de Monaco à Stuttgart.

Au grade d'OFFICIER :

M^{me} Anne-Marie CAMPORA, Maire de Monaco,

MM. Maurice TORRELLI, Membre du Tribunal Suprême, Conseiller d'Etat,

Jean-Michel FOLON, Membre du Conseil Artistique de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Michel DAVID, Membre du Conseil d'Administration de l'Institut de Paléontologie Humaine, Président de l'Institut Supérieur des Métiers,

René-Georges PANIZZI, Conseiller au Cabinet du Ministre d'Etat,

Pierre BARRAL, Chef du Service de Kinésithérapie et de Rééducation Fonctionnelle du Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{me} Claude MARQUET, épouse BERNARD, Directeur du Laboratoire de Biologie du Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Maurice GAZIELLO, Délégué à la Gestion des Ressources Humaines et à la Formation Permanente au Ministère d'Etat,

M^{me} Marie PALMIERI, épouse DESCHAMPS, Présidente de la Fédération des Groupements Français de Monaco, Présidente de l'Association Monégasque de Volontariat,

M. Maurice CROVETTO, Chef du Service Municipal des Fêtes,

M^{me} Maguy BILLARD, épouse NICORINI, Attachée à Notre Cabinet.

Au grade de CHEVALIER :

MM. Hubert CHARLES, Membre suppléant du Tribunal Suprême,

Maurice ALBERTIN, Directeur de la Sûreté Publique, Contrôleur Général,

M^c Etienne LEANDRI, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,

M. Rainier ROCCHI, Directeur des Affaires Culturelles,

M^{me} Maguy MACCARIO, épouse DOYLE, Consul de Monaco à New York, Directeur du Bureau de Représentation de la Direction du Tourisme et des Congrès à New York,

MM. Robert COLLE, Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Economie,

Georges LISIMACHIO, Secrétaire Général du Conseil National,

M^c Jacques SBARRATO, Avocat-Défenseur,

MM. André CAMPANA, Adjoint au Maire, Administrateur de société,

Max CEYSSAC, Officier de Paix Principal,

Guy BAUMEL, Inspecteur Divisionnaire de Police,

M^{me} Janine BATTISTINI, Proviseur du Lycée Technique de Monte-Carlo,

M^{me} Francine GAGGINO, épouse PIERRE, Responsable de l'Etablissement François d'Assise - Nicolas Barré,

M. Patrick VAN KLAVEREN, Chef du Service de l'Environnement,

M^{me} Nicole DINET, épouse BELLANDO DE CASTRO, Professeur agrégé de Mathématiques au Lycée Albert I^{er},

MM. Jacques BARRAL, Professeur agrégé de Mathématiques au Lycée Albert I^{er},

Réné-Paul MAGES, Professeur agrégé de Mathématiques au Lycée Albert I^{er},

M^{mes} Michèle FABRE, épouse BULARD, Médecin Adjoint au Chef du Service de Médecine Générale du Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jeannette BOZZONE, épouse GIORDANO, Chef de Bureau à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

M^{mes} Claudette FOUQUES, épouse BAUDOIN, Vice-Présidente de l'Union des Femmes Monégasques,

Jeannine GOUY-PAILLIER, épouse SCARLOT, Ancienne Directrice de l'Ecole Pré-scolaire Bosio,

M. Daniel CHARRET, Directeur Technique de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz,

Père Pierre LANZA, Ancien Recteur du Sanctuaire de Notre-Dame de Laghet,

MM. Jean-Paul MATTONE, Receveur Municipal,
Edgard ENRICH, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat,

Mère Louise RINGENBACH (en religion Mère Marie de la Visitation), Membre du Conseil de Tutelle de l'Enseignement Catholique de Monaco,

M^{mes} Nicole SAQUET, épouse MANZONE, Chef du Service de l'Etat Civil,

Andrée SIGAUD, Surveillante Chef des Services Médicaux du Centre Hospitalier Princesse Grace,

Françoise VATRICAN, épouse ARNULF, Chef du Service Municipal d'Actions Sociales et de Loisirs,

MM. Claude PICCHIO, Agent gestionnaire de la Régie des Tabacs et Allumettes,

Joseph ZORNIOTTI, Chef d'Exploitation des Centres de Congrès,

M^{mes} Francine BELONE, épouse RUMORI, Sous-Directeur des Caisses Sociales,

Nadia MIGLIORETTI, Secrétaire Principale au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Francine MORELLI, épouse BADARACCO, Chef de Service aux Caisses Sociales,

Geneviève CAISSON, épouse JENOT, Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines au Ministère d'Etat,

Martine GASTAUD, épouse LIBERATORE, Analyste au Service Informatique.

ART. 2.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

M. Roger ORECCHIA, Expert-Comptable.

Au grade d'OFFICIER :

M. Jean-Paul BERTRAND, Président-Délégué de société d'édition,

MM. Pierre MARSAN, Administrateur de société,
Auguste LANTERI, Peintre-décorateur.

Au grade de CHEVALIER :

MM. Laurent STEFANINI, Ancien Président de la Délégation Française à la Commission Ramoge,

Jean BOERI, Expert-Comptable,

Antonio CAROLI, Directeur de sociétés,

Jean-Luc CLAMOU, Pharmacien,

Georges DAMIANO, Directeur de banque,

Alain DUCASSE, Restaurateur,

Jean-Pierre FERRY, Pharmacien,

Alexandre KROO, Président du Comité Exécutif de l'Association des Editeurs de Catalogues de Timbres-Poste et de Publications Philatéliques,

Jean-Marc LORENZI, Orthodontiste,

M^{me} Marguerite MICHEL, épouse BERGONZI, Chirurgien-dentiste,

M. René NAVE, Directeur de banque,

M^{me} Alberte PEREZ, épouse ESCANDE, Directrice d'hôtel,

Janick RASTELLO, épouse CARMONA, Expert-Comptable,

MM. Yves RIPERT, Directeur de société,

David TUGMAN, Président de société,

Georges VERDINO, Comptable.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.084 du 18 novembre 1996 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de **COMMANDEUR** :

M^{me} Anne VITKIN, veuve CROESI, Présidente de l'Amicale des Donneurs de Sang.

Au grade d'**OFFICIER** :

MM. Guy LORMAND, Directeur du Service National Français des Timbres-Poste et de la Philatélie,
Paul HANCY, Consul de Monaco à Nice,
Alberto BRUNO, Consul de Monaco à Naples,
André RAYMOND, Chef-Comptable à l'Administration de Nos Biens,

M^{me} Liliana DI GIORGIO, épouse CICE, Secrétaire à la Chancellerie de Notre Ambassade à Rome.

Au grade de **CHEVALIER** :

MM. Juan José FUENTES TABARES, Consul de Monaco à Santa Cruz de Tenerife,
Juan Federico VAN DULKEN Y JIMENEZ LOPERA, Consul de Monaco à Malaga,
André HEFTI, Consul de Monaco à Las Palmas,
le Pr. Jean-Louis LAMARQUE, Chef du Département de l'Imagerie Médicale de l'Hôpital Lapeyronie de Montpellier,

M^{me} Josiane MERLO-SOCCI, Opératrice au Laboratoire de Microfilms de Nos Archives.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.085 du 18 novembre 1996 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEUR :

M. Max BROUSSE, Membre fondateur du Studio de Monaco et du Festival Mondial du Théâtre Amateur.

OFFICIERS :

MM. Michel PASTOR, Président de l'Association "Maison de l'Amérique Latine", Délégué Général de l'Union Latine,

Alain LAMBERT, Artiste musicien, homme de lettres.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

OFFICIER :

M. Jean-Jacques LAGRANGE, Réalisateur et producteur de télévision, Membre du Conseil International du Festival de Télévision de Monte-Carlo.

CHEVALIER :

M. Claude GAUTHIER, Artiste peintre, Vice-Président du Bureau du Comité National des Arts Plastiques.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 12.086 du 18 novembre 1996
décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Christian CANAVESIO, Professeur d'Education physique et sportive au Lycée Albert 1^{er}, Commissaire Général du Comité d'Organisation du Meeting International de Natation de Monte-Carlo,

Raymond PALMERO, Vice-Président du Collège des Commissaires de l'Automobile Club de Monaco,

Pierre SOSSO, Président-Fondateur de l'Aéro-Club de Monaco.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

M^{me} Lucienne ANDRIEUX, épouse CANOVA, Professeur d'Education physique et sportive au Collège Charles III,

MM. Claude AZAN, Professeur d'Education physique et sportive au Collège Charles III,

Eric BESSI, Athlète de haut niveau (Judo),

Bernard BETTI, Membre du Collège des Commissaires de l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Marc BOYER, Trésorier de l'Union Cycliste de Monaco et de la Fédération Monégasque de Cyclisme,

Jean-Michel MATAS, Membre du Collège des Commissaires de l'Automobile Club de Monaco.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

M. Jacques BURNOUF, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

M^{me} Elisabeth CALDERONE, épouse ETES, Membre du Club Alpin Monégasque,

MM. Maurice CARDINI, Membre du Club Alpin Monégasque,

Jean-Marie CONCONI, Chargé des Relations Concurrents à l'Automobile Club de Monaco ;

Philippe DAVENET, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-François DELIGEARD, Membre de l'Association Sportive de la Sécurité Publique,

Vincent DISLAIRE, Professeur d'Education physique et sportive à l'Etablissement François d'Assise - Nicolas Barré, Membre du Comité d'Organisation du Meeting International de Natation de Monte-Carlo,

Francis ETES, Membre du Club Alpin Monégasque,

Patrick FOLLETE-DUPOITS, Vice-Président de l'Association Sportive de la Sécurité Publique,

Hugues GALLAND, Membre de la Société Nautique de Monaco, Entraîneur d'aviron,

Gérard GNUTTI, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

M^{me} Martine GROENENDYLE, épouse CARDINI, Membre du Club Alpin Monégasque,

MM. Jean-Marie GROSSELLE, Trésorier du Club d'Escrime de Monaco,

Jean-François KONIECZNY, Membre de l'Equipe de Plongeurs sous-marins de la Compagnie de Nos Carabiniers,

Robert LAGULHON, Directeur de Course Adjoint du Rallye de Monte-Carlo,

MM. Jean-Louis LANGLOIS, Membre de la Section Football Amateur de l'Association Sportive de Monaco,

Eric LEGRY, Responsable des Sports à la Compagnie de Nos Carabiniers, Membre de l'Equipe de Plongeurs sous-marins de la Compagnie de Nos Carabiniers,

Jean-François LEVROT, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Alain MANIGLEY, Membre de la Commission d'Animation du Monte-Carlo Country Club,

Francesco MARCIANO, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Antoine NERI, Vice-Président de la Section Volley Ball de l'Association Sportive de Monaco,

Jean-François PICCINI, Membre de l'Association Sportive de la Sûreté Publique,

Oscar PORFIRIO, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Giuseppe RICCIETTI, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

M^{me} Marie-Claude SCHROEDER, épouse FERREY-ROLLES, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Volley-Ball,

MM. David TOMATIS, Directeur Technique de la Fédération Monégasque de Bobsleigh et Skeleton,

Raoul VIORA, Président du Monte-Carlo Squash Rackets Club,

Nicolas VOULLOZ, Athlète de haut niveau (VTT).

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.087 du 18 novembre 1996 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Joseph CASELLA,	} Employés à Notre Palais
Charles LORENZI,	

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M. Patrick SCHWARTZ, Employé au Jardin Animalier.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

M^{me} Clara FERRERO, Employée à Notre Palais,

M. Francis TARDIEU, Employé à Notre Palais.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 12.088 du 18 novembre 1996
accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

M^{me} Arlette BARQUON, épouse CROVETTO, Chef de Bureau à la Direction de l'Expansion Economique,

M^{lle} Marie-Thérèse BERGEON, Infirmière Surveillante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{me} Christine BOGGIANO, Surveillante Chef des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace.

M^{mes} Jacqueline GEMON, Secrétaire Sténodactylographe au Lycée Technique de Monte-Carlo,

Marie-Christine LEVESY, épouse CASTELLANO, Secrétaire Sténodactylographe Principale au Collège Charles III,

Nicole LORENZI, épouse GRAZIANI, Archiviste au Département des Finances et de l'Economie,

M. Aldo MARTINI, Garçon de bureau au Département des Finances et de l'Economie,

M^{mes} Danielle PICCINO, Sage femme au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Arlette ROSSETTI, épouse LORENZI, Secrétaire Sténodactylographe au Service des Prestations Médicales de l'Etat,

Jeannette WEISSMANN, épouse BAUD, Chef du Bureau d'Informations de la Direction du Tourisme et des Congrès.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

M^{mes} Dorothee CSUNDERLIK, épouse STEEGMANN, Employée de Bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

Geneviève LABAIL, épouse LODIGIANI, Secrétaire Principale au Secrétariat Général du Ministère d'Etat,

Martine MARCHISIO, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

Evelyne MARTIN, Attachée Principale au Journal de Monaco,

Eliane MERLO, épouse MARTINI, Attachée Principale à la Direction de la Sûreté Publique,

MM. Alexandre POGGIO, Huissier au Ministère d'Etat,

Daniel ROBERT, Technicien de Laboratoire au Collège Charles III,

Rémi TORNATORE, Moniteur-Chef de Secourisme à la Croix-Rouge Monégasque,

Jean-Louis VASSALLO, Technicien de Laboratoire au Collège Charles III.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.089 du 18 novembre 1996 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Michel GERAY, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Roland ROSTAING, Brigadier-Chef de Police,

Jacques VAN WENT, Brigadier de Police,

MM. Claude FERAUD, } Sous-Brigadiers
Jean-Pierre GIORDANO, } de
Paul LOVAZZANI, } Police

Guérino BALDINI, Sapeur-Pompier

Charles BORLETTI, } Agents
Daniel DESRUELLE, } de Police

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Guy MICHEL, } Inspecteurs
Patrick VIDAL, } Divisionnaires
de Police

Gilbert TALON, Inspecteur Principal de Police,

Daniel GAUTIER, Inspecteur de Police,

Jean-Michel CASTERMAN, Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers.

Jean-Claude PECOUT, Brigadier-Chef de Police,

Bernard COUVREUR, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Christian ZABALDANO, Brigadier de Police,

Alain MANON, Sous-Brigadier de Police,

Denis RAFANIELLO, } Sapeurs-
Claude ROUX, } Pompiers

Marcel BARELLI,

Philippe BERNOT,

Patrick BOSSO,

Claude BOURGERY,

Noël CAMINITI, } Agents de

Roger DELMASCHIO, } Police

Vincent D'ORIO,

Patrick FOLLETE-DUPOITS,

Dominique HOUSSIER,

Marcel HUET,

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Alain TOSI, Inspecteur Principal de Police,
Maurice GADOUX, } Inspecteurs de Police,
Philippe LIAUTARD, }

Thierry CASTERMAN, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

MM. Bernard OLIVA, Brigadier de Police	
Régis MENAUD,	} Carabiniers
Patrick PUCCI,	
Philippe BRILLOUET,	} Sapeurs- Pompiers
Serge FORTOUL,	
Pascal JOLY,	
Bruno TISSERONT,	} Agents de Police
Frank DUPREZ,	
René SZKUDLAREK.	

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.090 du 18 novembre 1996 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. Jean-Louis GUERIN, Employé à Notre Palais,
Gilbert LUBRANO DI CICCONE, ancien Employé à Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

M. Joseph REY, Employé à Notre Palais.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.091 du 18 novembre 1996 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{mes} Olga FERRERO, veuve ROSATI } Collaboratrices à la
Anne LUSSO, veuve HACKER, } Section Ouvrier
Anne GALLO, épouse CARUSO, Chef du Service Social de la Croix-Rouge Monégasque.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M^{mes} Nicole RATHLE, épouse VAROTSIS, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge de la Fondation Hector Otto,

Suzanne LEMOINE, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge de la Résidence du Cap Fleuri,

M.	Raymond CORBEAU,	} Secouristes,
M ^{me}	Raymonde LEGRAND, épouse CORBEAU,	
MM.	Jacques GILETTA, Sous-Lieutenant à la Compagnie de Nos Carabiniers,	} Secouristes Militaires
	Jean-Marie ESTIENNE, Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers.	
	Richard KLATT, Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,	
	Michel GOMOND, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,	
	Félix CANDELA, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompier,	
	Jacques VALLETON, Sapeur-Pompier,	

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M ^{me}	Fabienne CHABAUD, épouse ROUX,	} Collaboratrices à la Section Infirmières,
M ^{me}	Agnès COUGNAUD	
M.	Jean-Charles MANIE, Collaborateur à la Section Infirmières,	
M ^{me}	Dominique MANSVELT, Collaboratrice à la Section Infirmières,	
M.	Denys NEGREL, Collaborateur à la Section Infirmières,	
M ^{me}	Claudette NEGRO, épouse STERNA, Collaboratrice à la Section Infirmières,	
M.	Maxime ROGGI, Collaborateur à la Section Infirmières,	
M ^{me}	Brigitte TISSOT, épouse LAURANCON, Collabo- ratrice à la Section Infirmières,	
M ^{me}	Sophie AGLIARDI,	} Secouristes,
M ^{me}	Irma VARAS-GIMENEZ	

MM.	Noël OLIVIERI, Carabinier,	} Secouristes Militaires,
	Christian ROMANET, Carabinier,	
	Jean-Marc TOESCA, Carabinier,	
	Jean-Yves VERNEUIL, Carabinier,	
	Eric ATTENOT, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompier,	
	Marc GAUCHE, Sapeur-Pompier,	
	Lionel LAPOUZE, Sapeur-Pompier,	

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 12.092 du 18 novembre 1996
décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 10.965 du 30 juillet 1993 ins-
tituant une Médaille du Mérite National du Sang :

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang
est décernée à :

MM. Marcel BERNIGAUD,
Marcel FAURIAT.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

- M^{me} Marie-Denise CAYRAT,
 MM. Philippe DESVERNAY,
 Etienne HAECKLER,
 M^{me} Colette MARQUET, épouse CANTON,
 MM. Jacques MATRA,
 Yannick TALLONE.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

- MM. Louis ALLEGRI,
 Gilbert AROD,
 Caporal Alain BARBIER,
 M. Beppe CASTELLINO,
 Colonel François CHAIGNAUD,
 MM. Michel CLARET,
 Jacques COLLI,
 Jean-Pierre FAURE,
 Stéphane GASTALDY,
 M^{me} Colette GUILLEMOT, épouse GUINCESTRE,
 M. Patrick LAVAGNA,
 Sous-Lieutenant Gilbert LAVALLEE,
 M^{me} Danièle LEFEBVRE DESPEAUX,
 MM. Jean-Luc MACHU,
 Jean-Claude MANGION,
 Hervé MANFREDI,
 M^{mes} Carmela MERLINO, épouse AMICO,
 Annie MICHEL, épouse GASTAUD,
 MM. Robert PARENT,
 André PULITI,
 Eugène ROSSI,
 Antoine TUROSZ.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de

l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-515 du 22 novembre 1996 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Amicale du Personnel du Collège Charles III et du Lycée Technique de Monte-Carlo".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 1982 autorisant l'association dénommée "Amicale du Personnel du Collège Charles III et du Lycée Technique de Monte-Carlo" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts 1 et 2 des statuts de l'association dénommée "Amicale du Personnel du Collège Charles III" par l'assemblée générale de ce groupement le 26 juin 1996.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
 P. DIJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-516 du 22 novembre 1996 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Monégasque des Amis du Véhicule Electrique (A.M.A.V.E.)".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Association Monégasque des Amis du Véhicule Electrique (A.M.A.V.E.)" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Association Monégasque des Amis du Véhicule Electrique (A.M.A.V.E.)" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'Etat,
P. DUOD.

Arrêté Ministériel n° 96-517 du 22 novembre 1996 portant autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute à titre libéral.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-153 du 14 mars 1994 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc GUEDE ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Luc GUEDE est autorisé à exercer la profession de masseur-kinésithérapeute à titre libéral en Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'Etat,
P. DUOD.

Arrêté Ministériel n° 96-518 du 22 novembre 1996 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière à titre libéral.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-153 du 14 mars 1994 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par M^{me} Corinne RETALI ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Corinne RETALI est autorisée à exercer la profession d'infirmière à titre libéral dans la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'Etat,
P. DUOD.

Arrêté Ministériel n° 96-519 du 22 novembre 1996 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière à titre libéral.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-153 du 14 mars 1994 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par M^{me} Sylvie PELLIS ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Sylvie PELLIS est autorisée à exercer la profession d'infirmière à titre libéral dans la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-520 du 25 novembre 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. COSTA".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. COSTA", présentée par M. Antoine COSTA, boulanger, et M^{me} DOGLIETTI Marie, épouse COSTA, sans profession, demeurant 1, impasse de la Fontaine à Monte-Carlo, M. Alain COSTA, commerçant, demeurant 5, rue Honoré Labande à Monaco, et M. Marc COSTA, commerçant, demeurant 25, boulevard de Belgique à Monaco ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 6.600.000 francs, divisé en 6.600 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M L.-C. CROVETTO, notaire, les 4 juillet et 18 octobre 1996 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. COSTA" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 4 juillet et 18 octobre 1996.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-521 du 25 novembre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BIOTHERM".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "BIOTHERM" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 mai 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mai 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUOD.

Arrêté Ministériel n° 96-522 du 25 novembre 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOFAMO".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOFAMO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 mai 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 novembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mai 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUOD.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 96-14 du 15 novembre 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un apparteur.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco :

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 précitée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement d'un apparteur (catégorie D - indices majorés extrêmes 211-294).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent arrêté au "Journal de Monaco" ;
- être apte à assurer la réception du public et la distribution du courrier dans les différentes juridictions ;
- être en condition physique pour assurer des travaux d'entretien quotidiens.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le jury de concours est composé comme suit :

- MM. Jacques LEFORT, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,
Philippe NARMINO, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance,
Alain SANGIORGIO, Secrétaire général de la Direction des Services Judiciaires,
- M^{me} Geneviève JENOT, Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,
- M. Christophe BOURDIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 5.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 6.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Directeur des
Services Judiciaires.*
Noël MUSEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 96-255 d'un chef de zone au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef des zones au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois à compter du 28 février 1997.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la gestion du personnel, la surveillance et le gardiennage des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking et de gestion du personnel de cinq ans minimum.

Avis de recrutement n° 96-256 de six gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de six gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 96-257 de quatre gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre gardiens de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 96-260 d'une secrétaire sténo-dactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Paris).

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire sténo-dactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Paris).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/346.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'une formation s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- posséder des notions de la langue anglaise ;
- avoir de bonnes connaissances en micro-informatique de bureau ;
- présenter, de préférence, une expérience professionnelle en matière d'accueil et de réception de clientèle.

Avis de recrutement n° 96-261 d'un comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

La durée de l'engagement sera de cinq ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 318/408.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un B.T.S. de comptabilité ou justifier d'une formation s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier d'une expérience en matière de comptabilité publique de plus de cinq ans ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 96-262 d'un concierge et d'un aide-concierge au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un couple composé d'un concierge et d'un aide-concierge au Stade Louis II.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et posséder le sens des relations ;
- justifier si possible d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;

- être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris ; accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ;

- des notions d'anglais ou d'italien ainsi que d'informatique sont souhaitées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité.
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie.
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil.
- un extrait du casier judiciaire.
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 29 bis, rue Plati - 1^{er} étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, w.c., dégagement.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

- 29, boulevard Rainier II - 1^{er} étage à droite, composé de 2/3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

- 24, rue Plati - 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 4.250 F.

- 9, rue Baron Sainte-Suzanne - 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 4.200 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 18 novembre au 7 décembre 1996.

- 12, rue des Géraniums - 4^{ème} étage, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.c., placards, buanderie.

Le loyer mensuel est de 4.921,53 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 21 novembre au 10 décembre 1996.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Direction de l'Habitat.

Mise à la location d'appartements.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location d'un appartement dépendant des opérations immobilières "Saint-Charles" et "Garden House", en cours de construction, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux à compter du lundi 2 décembre 1996 au matin.

Lesdits bureaux seront ouverts au public de 9 heures à 15 heures.

Il est précisé que les candidats qui s'étaient manifestés à l'occasion de l'appel public concernant notamment les immeubles "Le Castel" ou de la rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, n'auront pas à renouveler leur candidature. En effet, celle-ci sera automatiquement prise en compte et intégrée dans la présente procédure d'attribution. Bien entendu, tout changement notable intervenu dans la situation personnelle des intéressés devra être porté, en temps utile, à la connaissance du Service.

Les inscriptions seront closes le vendredi 20 décembre 1996. Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne qui désirerait obtenir un complément d'information au sujet de cette procédure.

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage commercial.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle dispose, à la location, d'un local à usage commercial d'une superficie de 78 m², dont 27,50 m² en mezzanine, dans l'immeuble domanial "L'Herculis", situé au 12, chemin de la Turbie à Monaco.

Les candidats doivent adresser leur demande au Service précité - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - MC 98014 MONACO Cédex, avant le 27 décembre 1996, dernier délai.

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société "LE PHENIX ESPAGNOL", dont le siège social est à Paris 8^{ème}, 86, boulevard Haussmann, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations de son portefeuille de contrats en Principauté à la société "LA SUISSE ASSURANCE VIE" (FRANCE), dont le siège social est à Lyon 7^{ème}, 30, quai Claude Bernard.

Un délai de 3 mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la DIRECTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE - Stade Louis II - Avenue Prince Héritaire Albert - MC 98000 MONACO.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament authentique en date du 28 juillet 1993, M. François RUEFF décédé le 18 novembre 1995 à Paris (16^{ème}) ayant demeuré en son vivant 68, rue Spontini à Paris (16^{ème}) a consenti plusieurs legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^{re} Paul CHARDON, Notaire à Paris (8^{ème}), à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Office d'Assistance Sociale.

Recrutement de la secrétaire responsable de la Section des "Aides aux Foyers".

Un poste de secrétaire responsable de la section des aides aux foyers est vacant à l'Office d'Assistance Sociale.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou posséder un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience certaine en matière de gestion administrative du personnel (application informatique du planning des salaires, de la facturation).

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidates présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les dossiers de candidatures, qui devront parvenir à l'Office d'Assistance Sociale, 23, avenue Prince Hérodote Albert - B.P. n° 609 - MC 98013 Monaco Cédex, dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis comporteront :

- une demande sur papier libre ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité est réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Recrutement d'un commis-comptable.

Un emploi de commis-comptable est vacant à l'Office d'Assistance Sociale.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat G1 ou G2 ou à défaut posséder un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq années dans la pratique de la comptabilité et du domaine social ;
- justifier d'une formation et d'une bonne expérience en informatique.

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidat(e)s présenteraient des titres ou références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les dossiers de candidatures, qui devront parvenir à l'Office d'Assistance Sociale, 23, avenue Prince Hérodote Albert - B.P. n° 609 - MC 98013 Monaco Cédex, dans un délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis comporteront :

- une demande sur papier libre ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité est réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 96-97 du 12 novembre 1996 relatif à la rémunération minimale des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts applicable à compter du 1^{er} juillet 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

(Base 39 heures par semaine)

COEFFICIENT	SALAIRE
150	6 408
160	6 462
170	6 513
180	6 587
195	6 748
215	7 076
225	7 247
245	7 629
260	7 890
275	8 152
295	8 619
315	9 062
340	9 703
365	10 317
410	11 337
450	12 338
500	13 537
600	15 966
700	18 516
800	20 796

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 96.98 du 13 novembre 1996 relatif à la rémunération minimale des activités du déchet applicable à compter du 1^{er} août 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des activités du déchet ont été revalorisés à compter du 1^{er} août 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Valeur du point

La valeur mensuelle du point (pour 169 heures) est fixée à 36,22 F à compter du 1^{er} août 1996.

Salaires mensuels conventionnels (S.M.C.) applicables à compter du 1^{er} novembre 1996

Coef.	SALAIRE mensuel conventionnel (en francs)	Coef.	SALAIRE mensuel conventionnel (en francs)
185	6 700,70	208	7 533,76
190	6 881,80	212	7 678,64
199	7 207,78	216	7 823,52
203	7 352,66	221	8 004,62
205	7 425,10	239	8 656,58

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Electorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi n° 96-126.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'employé de bureau est vacant à la Bibliothèque Louis Notari.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au plus ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- pouvoir assumer un travail prolongé en station debout ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires :
 - . présence le samedi matin
 - . en soirée jusqu'à 19 heures.

Les candidates à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-128.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'aide-mètreur est vacant au Service des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 45 ans ;
- être titulaire du brevet de dessinateur en bâtiment ;
- justifier d'une expérience professionnelle et administrative de plus de dix ans.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-138.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'attaché(e) à la Bibliothèque Louis Notari est vacant pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 1997.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- être titulaire du Baccalauréat ;
- posséder une expérience du catalogage en bibliothèque.

Les personnes intéressées devront faire parvenir dans les quinze jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-140.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'attaché(e) au Service d'Actions Sociales et de Loisirs est vacant pour une période expirant le 31 juillet 1997.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 30 ans ;
- être titulaire du Baccalauréat ;
- posséder des titres et de sérieuses références concernant l'animation et l'encadrement des enfants ;
- maîtriser l'outil informatique.

Les personnes intéressées devront faire parvenir dans les quinze jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-141.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront :

- être âgés de 30 ans au moins ;
- posséder une langue étrangère, de préférence l'italien.

Les personnes intéressées devront faire parvenir dans les quinze jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-142.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2^{ème} catégorie est vacant au Service des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 35 ans ;
- posséder de sérieuses notions de mécanique d'entretien ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Manifestations et spectacles divers

Quai Albert I^{er}
jusqu'au 1^{er} décembre,
Foire-attractions

Théâtre Princesse Grace
le 30 novembre, à 21 h,
le 1^{er} décembre, à 15 h,
"Le voyage de Monsieur Perrichon" avec *Jean-Pierre Darras*,
Corinne Lahaye, *Jacques Ramade*

le 7 décembre, à 21 h,
le 8 décembre, à 15 h,
"Les œufs de l'autruche", comédie d'André Roussin avec *Yolande Folliot*, *Gérard Hernandez*, *Yvonne Clech*

Musée d'Anthropologie Préhistorique

en novembre et décembre, tous les lundis, à 21 h.

Cours et conférences

le 2 décembre,

"A propos de tolérance" par *M. Louis Barral*

Centre de Congrès Auditorium

jusqu'au 1^{er} décembre,

8^{ème} Forum Jeunesse, organisé par l'Association des Jeunes Monégasques

Espace Fra Angelico

jusqu'au 22 décembre,

Exposition de crèches

Chapiteau Espace Fontvieille

jusqu'au 2 décembre,

"Monte-Carlo Gastronomie", salon des repas et des tables de fêtes

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Cabaret du Casino

jusqu'au 16 décembre,

Nouveau spectacle "Frenchline"

avec *Paul Tomak* et *Liza Moran*

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Loews)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Like Show Business*

Dîner à 21 h.

Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

*Expositions**Centre de Rencontres Internationales*

jusqu'au 31 décembre,

Une famille de photographes en Principauté : *Georges et Isabelle*

Détaille

Exposition-témoignage unique d'un siècle d'histoire à Monaco

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

jusqu'à fin novembre, tous les jours, à 11 h, 14 h, 15 h 30,

projection du film : "Wolves of the sea" de *Elisabeth Parer-Cook* et *David Parer*

tous les mercredis à 14 h 30 et 16 h,

le "Micro-Aquarium"

tous les dimanches de 14 h à 17 h,

"La Méditerranée vue du ciel"

jusqu'au mois de mars 1997, de 14 h 30 à 17 h,

"Les samedis du naturaliste"

jusqu'au 2 février 1997,

Exposition de peintures de l'artiste chinois *T'ANG HAY WEN*

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 3 décembre,

Exposition des œuvres du Maître faïencier corse *Jacques-Fernand Orsini* et de *Sylvie Orsini* Céramiste d'art

du 4 décembre au 4 janvier 1997,

Exposition de verres anciens moulés et soufflés à la main, créés par *Paolo Rossi*

*Congrès**Hôtel Loews*

jusqu'au 1^{er} décembre,

Réunion Team/Première Products

du 2 au 6 décembre,

World Methanol Conference

du 5 au 7 décembre,

Incentive Panasonic

du 6 au 8 décembre,

Réunion Gedo Consulting

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 1^{er} décembre,

Conférence de l'Université du Tourisme

jusqu'au 2 décembre,

Réunion American Express Allemagne (AMEX)

du 2 au 6 décembre,

Réunion Adhésion et Associés

Hôtel de Paris

du 4 au 6 décembre,

SIME Fonderie

du 4 au 7 décembre,

FIA Conseil Mondial

Centre de Rencontres Internationales

du 5 au 8 décembre,

Réunion de l'Association des Homéopathes sans Frontières

Centre de Congrès Auditorium

les 6 et 7 décembre,

Les entretiens internationaux de Monaco

*Manifestations Sportives**Monte-Carlo Golf Club*

le 1^{er} décembre,

Les Prix Wright - 4 B.M.B. Stableford

le 8 décembre,

Coupe du Métropole Palace - Medal

Stade Louis II

le 7 décembre,

Championnat de France de football : Monaco - Guingamp

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 13 novembre 1996, enregistré, le nommé :

– SEMPREVIVO Jean-Claude, né le 4 juillet 1949 à CARPENTRAS (84), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 décembre 1996, à 9 heures, sous la prévention d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Paul BAUDOIN.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 13 novembre 1996, enregistré, la nommée :

– CHAZARRA Arlette, née le 9 septembre 1941 à BEAUCAIRE (30), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 décembre 1996, à 9 heures, sous la prévention d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Paul BAUDOIN.

GREFFE GENERAL
EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la S.N.C. VIAL et HANEUSE sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 14 novembre 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de Patrick VIAL, co-gérant de la S.N.C. VIAL et HANEUSE sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 14 novembre 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de Louis HANEUSE, co-gérant de la S.N.C. VIAL et HANEUSE sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 14 novembre 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la S.C.S. PAOLI & Cie et de Pierre-Luc PAOLI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE", en abrégé "S.M.D.A." pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 14 novembre 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de Gérard BALDACCHINO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "A MERENDA", pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 14 novembre 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée LANTONNOIS HOTELLERIE, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du 13 juillet 1995.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 14 novembre 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. CENTRALE DE NEGOCE MONEGASQUE, a prorogé jusqu'au lundi 16 juin 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 18 novembre 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date du 11 mai 1995, passé en force de chose jugée, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Homologué le concordat consenti à la société anonyme monégasque dénommée ETABLISSEMENTS JEAN-LOUIS MIDAN par l'assemblée générale des créanciers, de celle-ci, suivant procès-verbal du 29 novembre 1994 ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert comptable, demeurant 9, avenue des Castelans à Monaco, en qualité de commissaire à l'exécution dudit concordat avec la mission de contrôler l'accomplissement par la société ETABLISSEMENTS JEAN-LOUIS MIDAN de ses obligations concordataires, en obtenant à cette fin, communication de tous documents nécessaires relatifs à ses vérifications.

Pour extrait conforme délivré en application des articles 415 et 513 du Code de Commerce.

Monaco, le 20 novembre 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Nicole SEQUELA, exploitant une officine de pharmacie sous l'enseigne "PHARMACIE MACCARIO", a prorogé jusqu'au 20 janvier 1997 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 novembre 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**VENTE VOLONTAIRE
AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Le mercredi 12 décembre 1996, à 15 heures, en l'étude de M^e AUREGLIA, notaire à Monaco, 4, boulevard des Moulins, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des parties ci-après dépendant de l'immeuble Résidence du Parc Saint Roman, sis 7, avenue de Saint Roman à Monte-Carlo (Monaco), savoir :

Dans le bâtiment "La Tour" au septième étage :

1°) UN APPARTEMENT de trois pièces, n° 709, lot 201 de l'état descriptif de division.

2°) UN APPARTEMENT de deux pièces, n° 710, lot 202.

Actuellement réunis en un seul appartement (200 m²) comprenant séjour, trois chambres et dépendances .

3°) DEUX CAVES au premier sous-sol.

4°) DEUX PARKINGS au quatrième sous-sol.

Mise à prix : HUIT MILLIONS DE FRANCS (8.000.000).

Le cahier des charges établi par le notaire soussigné le 22 novembre 1996, peut être consulté en son étude où tous autres renseignements seront fournis.

Monaco, le 29 novembre 1996.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**“VALENTINO MONTE-CARLO
S.A.M.”**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monte-Carlo, au siège social, 7/9, avenue de Monte-Carlo, le 9 janvier 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque “VALENTINO MONTE-CARLO S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé une augmentation du capital social de la somme de 1.000.000 F pour le porter de son montant actuel de 1.000.000 francs à celui de 2.000.000 F par l'émission au pair de 1.000 actions nouvelles de 1.000 F chacune et comme conséquence modification de l'article 4 des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

“ARTICLE 4 (nouvelle rédaction)”

“Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS.

“Il est divisé en DEUX MILLE actions de MILLE FRANCS chacune.

“Le montant des actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet.

“Le capital social peut être augmenté ou réduit de toute manière après décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvées par arrêté ministériel”.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO, par acte en date du 6 février 1992.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} août 1996.

IV. - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 novembre 1996 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e CROVETTO, le même jour, les actionnaires de la société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et

de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, et approuvé définitivement la modification de l'article 4 des statuts qui en est la conséquence.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités des 9 janvier 1996 et 20 novembre 1996 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 29 novembre 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

“AMBIANCE PUBLICITE S.A.”
en abrégé “AMPSA”
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 4, rue de l'Industrie, le 21 février 1995, les actionnaires de la société “AMBIANCE PUBLICITE S.A.” en abrégé “AMPSA”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

- la modification de l'objet social et celle de l'article 3 des statuts,

- l'augmentation du capital social de CENT CINQUANTE MILLE francs à UN MILLION de francs et la modification de l'article 6 des statuts, cette augmentation étant réalisée par l'émission au pair de HUIT MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, souscrites par les actionnaires et libérées par incorporation partielle des comptes courants,

- la suppression des parts de fondateur et celle de l'article 14 bis des statuts,

– la modification de la date de clôture de l'exercice social et celle de l'article 37 des statuts,

– et la modification de la répartition des bénéfices et celle de l'article 38 des statuts.

Lesdits articles désormais libellés comme suit :

“ARTICLE 3 (nouvelle rédaction)”

“L'objet de la société est, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : la création, l'édition, la diffusion et la promotion, par tous moyens auditifs, visuels ou autres, d'ambiance, de publicité ou de programmes à caractère ludique, pédagogique ou d'assistance aux entreprises.

“L'achat, la vente et l'installation de matériel se rapportant à l'activité.

“Et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales se rattachant directement à l'activité de la société”.

“ARTICLE 6 (nouvelle rédaction)”

“Le capital social est fixé à la somme de UN MIL-LION DE FRANCS (1.000.000 F) divisé en DIX MILLE actions de CENT francs chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 10.000, souscrites et libérées intégralement”.

“ARTICLE 37 (nouvelle rédaction)”

“L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Par exception, l'exercice commencé le 1^{er} janvier 1995 se terminera le 31 mars 1996”.

“ARTICLE 38 (nouvelle rédaction)”

“Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

“Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve ordinaire, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au dessous de cette fraction.

“Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^r CROVETTO, par acte en date du 21 août 1995.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 mars 1996.

IV. - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 novembre 1996 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de M^r CROVETTO, le même jour, les actionnaires de la société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour, et approuvé définitivement la modification de l'article 6 qui en est la conséquence, de même que la modification des articles 3, 37 et 38 des statuts et la suppression de l'article 14 bis desdits statuts.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités des 21 août 1995 et 18 novembre 1996 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 29 novembre 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“FRIMO S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 1^{er} juillet 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “FRIMO S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 19 juillet 1996, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet :

"Achat, vente, la commission, le courtage, le négoce, l'import-export de tous produits alimentaires, et en particulier les viandes fraîches et surgelées et leurs sous-produits tels que extraits de viandes, ainsi que les produits halieutiques et leurs sous produits".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 19 juillet 1996 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 octobre 1996 publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.258 du vendredi 1^{er} novembre 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 1996, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 1996 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 25 octobre 1996 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 22 novembre 1996.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 22 novembre 1996, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 novembre 1996.

Monaco, le 29 novembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"S.A.M. CAIXA
INFORMATION SYSTEMS"**

(Société Anonyme Monégasque)

REDUCTION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 22 décembre 1995, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. CAIXA INFORMATION SYSTEMS", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De réduire le capital de la société de la somme actuelle de QUATRE MILLIONS DE FRANCS (4.000.000 de francs) à celle de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de francs) par l'annulation de SIX MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS chacune appartenant à une personne morale actionnaire ;

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1995, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 mars 1996, publié au "Journal de Monaco" le 5 avril 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 22 décembre 1995 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 29 mars 1995, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^r Henry REY, par acte du 20 novembre 1996.

IV. - Par acte dressé également, le 20 novembre 1996, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 22 décembre 1995, approuvées par l'arrêté ministériel d'autorisation, susvisé, du 29 mars 1996, le capital social a été réduit de la somme de QUATRE MILLIONS DE FRANCS (4.000.000 F) à celle d'UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) par annulation de SIX MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS.

- Décidé, à la suite des opérations de réduction du capital, que les actionnaires devront déposer leurs titres au siège social en vue, en ce qui concerne les SIX MILLE actions annulées de l'apposition d'une mention d'annulation et en ce qui concerne les actions restant en circulation, de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun.

En conséquence, de ce qui précède, l'article 5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS divisé en DEUX MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 20 novembre 1996, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 29 novembre 1996.

Monaco, le 29 novembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SERVICE ADMINISTRATION
TRAVAUX TECHNIQUES
ADDITIONNELS”**

en abrégé **“S.A.M. S.A.T.T.A.”**

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, n° 6, Lacets Saint Léon, à Monte-Carlo, le 10 octobre 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SERVICE ADMINISTRATION TRAVAUX TECHNIQUES ADDITIONNELS” en abrégé “S.A.M. S.A.T.T.A.” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 10 octobre 1996 ;

b) De nommer en qualité de Liquidateur de la société, M. Henri SATTA, domicilié n° 6, Lacets Saint Léon, à Monte-Carlo, avec les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages en la matière pour procéder à la liquidation de la société ;

c) De fixer le siège de la liquidation au 6, Lacets Saint Léon, à Monte-Carlo.

II. L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 10 octobre 1996, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 18 novembre 1996.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 18 novembre 1996 a été déposée avec les pièces annexes

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 novembre 1996.
Monaco, le 29 novembre 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“SC.S. J.J. WALTER & Cie”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 juillet 1996.

M. Jean-Jacques WALTER, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo,

en qualité de commandité,

et M. Michel RICHARD, demeurant 40, rue de Rivery, à Sathonay-Village (Rhône),

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

l'achat et la vente en demi-gros et au détail et la dégustation de produits de chocolateries et confiseries et accessoires s'y rapportant, glaces ; également à titre accessoire et de complément de la vente de chocolats et confiseries, notamment sous forme de coffrets : sachets de thés et cafés, boîtages, produits salés préemballés, champagnes, vins et alcools à emporter.

La raison sociale est “S.C.S. J.J. WALTER & Cie” et la dénomination commerciale “RICHARD Design et chocolat”.

La durée est de 50 années à compter du 27 septembre 1996.

Le siège social a été fixé “Galerie Commerciale du Métropole”, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Le capital social fixé à la somme de 200.000 F, a été divisé en 200 parts d'intérêt de 1.000 F chacune, attribuées :

- à concurrence de 98 parts, numérotées de 1 à 98, à M. WALTER ;

– et à concurrence de 102 parts, numérotées de 99 à 200 à M. RICHARD.

La société est gérée et administrée par M. WALTER, associé commandité, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 26 novembre 1996.

Monaco, le 29 novembre 1996.

Signé : H. REY.

AVIS

Conformément aux dispositions du Protocole signé le 10 décembre 1985 avec la Chambre Immobilière de Monaco, le Crédit Foncier de Monaco et la Monte Paschi Banque font savoir qu'en raison de la cession par M^{me} Louise VILLANOVA, épouse NIGRIS du fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et mobilières connu sous le nom d'"AGENCE DE GRANDE BRETAGNE" exploité à Monaco, 8, boulevard des Moulins, la caution non solidaire forfaitairement limitée à FRF 50.000,- émise pour le compte de cette agence dans le cadre dudit Protocole, prend fin à compter de ce jour.

Les bénéficiaires de ce cautionnement disposent pour s'en prévaloir d'un délai de trois mois à compter de la même date.

Monaco, le 29 novembre 1996.

"EURAFRIQUE"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 20.800.000 F
Siège social : "Le Coronado"
20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCAATION

MM. les actionnaires sont convoqués le lundi 16 décembre 1996, à 11 heures, au siège social à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Modification de l'article 2 des statuts (objet social).

– Pouvoirs à donner à cet effet.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

"CREDIT MOBILIER DE MONACO"

Mont-de-Piété
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le MERCREDI 4 DECEMBRE 1996 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 3 décembre 1996 de 14 h 30 à 16 h 30.

ASSOCIATION

"AMITIE SANS FRONTIERES INTERNATIONALE"

Cette association a pour objet d'encourager, propager, étendre et diriger "Amitié sans frontières" dans le monde entier et de donner l'agrément à la création de nouveaux clubs "Amitié sans frontières".

Le siège social de cette association est situé à Monaco, Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 novembre 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.635,18 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	18.170,93 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.443,05 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.841,33 F
Americazur	06.03.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.135,60,97
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.458,94 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.370,92 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.372,70 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.783,20 F
CFM Court terme 1	08.03.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.241,25 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.070,16 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	101.907,78 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.162.825,74 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.021,55 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.338.665 F
Europe Sécurité 1	31.05.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	60.661,13 F
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	60.580,14 F
Monaco FFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.939,904 L
Monaco USD transformé en Monaco FF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.473,88 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	72.773,66 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	73.561,11 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.146,98 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	10.559,05 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.710,810 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 novembre 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.469.801,41 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 novembre 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.118,25 F

IMPRIMERIE DE MONACO
